



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service planifications et prospective
Mission transition écologique et mobilité
Julie Meaudre
julie.meaudre@var.gouv.fr
06 71 00 25 38

COMPTE-RENDU DU COMITE DE BRUIT – COMITE DE PILOTAGE DES PPBE 4 DU 21 MARS 2024

Présents :

- DREAL PACA
- Vinci Autoroutes – ESCOTA
- Commune de Saint-Raphaël
- CEREMA Méditerranée
- Métropole Toulon Provence Méditerranée
- DDTM 83
- Conseil Départemental du Var

Excusés :

- Commune de Sainte-Maxime
- SNCF Réseau – DT PACA
- DREAL PACA
- Commune de Fréjus

Absents :

- DirMed
- Commune de Draguignan
- Commune de Bandol
- Commune des Arcs-sur-Argens
- Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Commune de La Londe-les-Maures
- Commune de Sanary-sur-Mer

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-mtem@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

La réunion s'ouvre avec un rappel de la démarche de PPBE jusqu'à son approbation et son rapportage qui doivent intervenir avant le 18 juillet 2024.

Après la mise à disposition du public de deux mois, les plans doivent être approuvés par l'autorité compétente, sur cette base le gestionnaire remplit ensuite le résumé CE qui est envoyé à la DDTM avant la date butoir du 18 juillet.

Il est rappelé que l'information de la mise à disposition du public doit se faire via 3 canaux : une publication presse 15 jours avant le début de la consultation, un article sur le site internet du gestionnaire et un affichage en mairie ou dans les lieux concernés.

À ce titre, la DDTM va transmettre aux communes concernées par le PPBE État, l'avis de mise à disposition pour affichage.

Compte tenu des délais de passage en conseils municipaux qui peuvent être relativement longs, il a été proposé de procéder au rapportage du résumé CE des communes dès la fin de la mise en consultation du PPBE. En effet, les documents ont généralement été validés en interne avant la consultation et il est très improbable que le passage en conseil municipal entraîne des modifications substantielles du PPBE. Cela permettra à un maximum de communes d'être dans les temps.

Il est rappelé par la DDTM et le CEREMA l'accent que souhaite mettre la Commission Européenne sur la préservation des zones calmes lors de cette échéance. Les collectivités sont invitées à bien identifier ces espaces (parcs, promenades... etc.) ainsi que les actions visant à les préserver.

De nombreux gestionnaires dans les différents départements de la région et même du pays, se sont interrogés sur la manière d'obtenir une estimation du nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction de bruit. Lors d'un webinaire organisé par la DGPR le 14 mars dernier, il a été proposé d'expliquer simplement qu'en l'absence de méthodologie permettant cette estimation, cette dernière ne pouvait pas être faite. C'est ainsi qu'il convient de remplir le PPBE et c'est également ce qu'il faudra indiquer dans le résumé CE.

Il est important toutefois que cette information apparaisse dans les deux documents puisqu'elle fait partie des attendus de la Commission Européenne.

Il est ensuite fait un tour de table de l'avancement des PPBE des participants à la réunion :

– Conseil Départemental du Var : la consultation est en cours, le marché devrait être attribué en juin 2024. Il est prévu 11 mois pour la réalisation du PPBE ce qui ferait une approbation au deuxième trimestre 2025.

– Métropole Toulon Provence Méditerranée : le marché est en cours d'attribution. Le délai de réalisation prévu étant de 5 mois, il est visé une approbation fin 2024. La DDTM indique que la carte de bruit stratégique devra être rapportée dès son approbation, sans attendre la fin de l'ensemble de marché (un marché pour CBS et PPBE). Par ailleurs la Métropole s'interroge sur le format de rendu de la CBS, le CEREMA leur fournira les éléments.

– Commune de Saint-Raphaël : le PPBE est rédigé et a été approuvé en interne à la mairie. La mise à disposition du public devrait intervenir rapidement. L'objectif est une approbation lors du conseil municipal du 4 juillet 2024. Il est souligné par l'ensemble des participants à la réunion la volonté qui est celle de la mairie de Saint-Raphaël de se saisir du sujet des nuisances sonores.

Outre son PPBE la commune a également diligenté une étude acoustique fine afin d'identifier au mieux les principaux enjeux. Cette étude sera une source de données très importante dans le cadre de l'élaboration de la prochaine échéance du PPBE.

– État : la DDTM a achevé la rédaction du PPBE État à partir des données fournies par la Société Vinci-Autoroute Escota, SNCF Réseau et la DIR Méditerranée. La mise à disposition du public a commencé le 7 mars et se terminera le 8 mai. Suite à cette consultation le document sera envoyé aux gestionnaires du réseau concédé et non-concédé pour validation du contenu les concernant. Il sera ensuite mis à la signature du préfet du Var.

Le CEREMA rappelle qu'il est possible de prévoir des travaux cofinancés par plusieurs structures, notamment pour le Conseil Départemental et la Métropole TPM, pour des écrans par exemple, qui sont des infrastructures efficaces mais relativement coûteuses.

Le COPIL balaye ensuite rapidement le contenu des trames de résumés CE qui ont été envoyées par la DGPR. Une interrogation subsiste sur le format de rendu définitif qui devrait être Excel.

Enfin, le CEREMA indique que la remontée du linéaire à cartographier pour l'échéance 5 aura lieu en juillet 2025. Les gestionnaires sont dès à présent encouragés à anticiper cette remontée et à transmettre à la DDTM toutes les études et comptages récents en leur possession ou à venir.